

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**MAIRIE**  
**DE**  
**VILLEGLY**

**SEANCE DU 16 MAI 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :**

**SYADEN**

**Sous-domaine :**

**Parking  
photovoltaïque**

OBJET :

**Approbation de  
convention  
d'occupation  
temporaire (COT)  
du domaine public  
de la Commune à  
destination  
d'ombrière de  
parking  
photovoltaïque**

**N° 42/2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le Seize Mai à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 10 Mai 2022

Présents : Mmes et MM. MARTY - BENOIT - POUSSE - GREFFIER - AZEMA - COULONVAL - MAURY - SANCHEZ - DUVERT - MARCAILLOU - SALANDINI.

Absents excusés : Mmes BROUSSE Véronique - BELUCHE Emilie - LEVEJAC Joëlle - Mr FOURES Christophe.  
Mme MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle informe du potentiel photovoltaïque de(s) parcelle(s) communale(s), situées Rue des Pyrénées 11600 Villegly (derrière AXA Assurance) - Parcelle cadastré : 000/AZ/0096 (coordonnées GPS 43.281913, 2.436382). Elle informe que la Commune a reçu une offre du SYADEN (Syndicat Audois de l'Energie et du Numérique) ayant pour objectif de développer, installer et exploiter une **centrale photovoltaïque sur ombrières associée à une borne de recharge pour véhicules électriques avec stockage d'électricité** afin de valoriser ces parkings en y apportant des services tout en produisant de l'énergie.

Il informe que, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune est dans l'obligation d'organiser une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Pour mémoire, la commune de Villegly avait souhaité choisir un partenaire pour réaliser une ombrière photovoltaïque, **au regard des critères prépondérants suivants : la bonne valorisation du terrain, l'intérêt d'un investissement public ou parapublic ainsi que les retombées territoriales du projet.** Au regard de ces critères, et après analyse, la commune de Villegly souhaite donner suite à la proposition du SYADEN. Pour rappel le SYADEN est compétent sur la production d'électricité conformément à l'article 5.2 de ses statuts.

Par ailleurs Monsieur le Maire expose également les principales clauses et engagements proposés dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT), une Convention nécessaire au développement du projet et à sa concrétisation. Sur une durée de 31 ans, cette COT permettra d'assurer la bonne gouvernance de l'exploitation des équipements photovoltaïques, une maîtrise des aspects techniques et administratifs. En cas de non manifestation d'intérêt concurrente la commune sera libre de signer cette convention.

Cette procédure est conforme aux articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur



compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

**Où** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vues les dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales du Code de la propriété des personnes publiques,

- **APPROUVE** le Convention d'Occupation territoriale visant à définir les modalités d'occupation avec pour objectif le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur Ombrière de parking associée à une borne de recharge pour véhicule électrique avec stockage d'électricité à l'emplacement du parking situé Rue des Pyrénées 11600 Villegly (derrière AXA Assurance) - Parcelle cadastré : 000/AZ/0096 (coordonnées GPS 43.281913, 2.436382).

- **APPROUVE** le choix du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) pour l'incarner,

En conséquence :

- **AUTORISE** Monsieur Alain MARTY, Maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à effectuer toute démarche dans la perspective de déploiement de cette Ombrière de parking photovoltaïque en consentant un droit d'occupation du domaine public sur la parcelle 0096 dont la commune est propriétaire ;

- **AUTORISE** Monsieur Alain MARTY, Maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin à signer tout acte s'y rapportant .

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Alain MARTY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220516-20220516DEL42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2022